

## Procès-verbal du Comité Syndical du 28 Juillet 2020

Le vingt-huit juillet deux mille vingt à neuf heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au siège du SDEEG sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent vingt-quatre.

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** AMBARES ET LAGRAVE – ARCACHON – ARSAC – ARVEYRES – ASQUES – AUDENGE – AUROS – BARSAC – BASSENS – BAURECH – BAYAS – BAYON SUR GIRONDE – BAZAS – BEAUTIRAN – BEGLES – BEGUEY – BIEUJAC – BIGANOS – BLAIGNAN PRIGNAC – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BOURG SUR GIRONDE – BRANNE – BRANNENS – BRUGES – BUDOS – CABANAC ET VILLAGRAINS – CABARA – CADARSAC – CADILLAC – CAMBES – CAMBLANES ET MEYNAC – CAMPUGNAN – CANEJAN – CAPIAN – CAPLONG – CARCANS – CARIGNAN DE BORDEAUX – CARS – CASTELNAU DE MEDOC – CASTILLON LA BATAILLE – CASTRES GIRONDE – CAUVIGNAC – CENAC – CEZAC – CERONS – CESTAS – CIVRAC DE BLAYE – COIMERES – COURPIAC – COUTRAS – COUTURES SUR DROT – CREON – CUBZAC LES PONTS – DONZAC – ESCAUDES – ESCOUSSANS – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – FRANCS – GABARNAC – GALGON – GARDEGAN ET TOURTIRAC – GENISSAC – GENSAC – GORNAC – GRADIGNAN – GRAYAN ET L'HOPITAL – GRIGNOLS – GUILLOS – GUITRES – GUJAN MESTRAS – HAUX – HOURTIN – ILLATS – ISLE ST GEORGES – IZON – LA BREDE – LA LANDE DE FRONSAC – LA SAUVE – LA TESTE DE BUCH – LAGORCE – LALANDE DE POMEROL – LAMARQUE – LANDERROUET SUR SEGUR – LANDIRAS – LANGOIRAN – LANGON – LANSAC – LAPOUYADE – LARUSCADE – LATRESNE – LE BARP – LE FIEU – LE PIAN SUR GARONNE – LE PORGE – LE TAILLAN MEDOC – LE TEICH – LE TOURNE – LES ARTIGUES DE LUSSAC – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LES PEINTURES – LES SALLES DE CASTILLON – LEOGNAN – LESPARRE MEDOC – LESTIAC SUR GARONNE – LIBOURNE – LIGUEUX – LISTRAC DE DUREZE – LISTRAC MEDOC – LORMONT – LOUPIAC – LUCMAU – LUSSAC – MADIRAC – MARANSIN – MARCENAI – MARCHEPRIME – MARGAUX CANTENAC – MARGUERON – MARTIGNAS SUR JALLE – MASSEILLES – MAZERES – MAZION – MERIGNAC – MESTERRIEUX – MIOS – MONPRIMBLANC – MONSEGUR – MONTAGNE – MONTIGNAC – MOULIETS ET VILLEMARTIN – MOULON – MOURENS – NOAILLAN – ORIGNE – PAILLET – PELLEGRUE – PERISSAC – PESSAC – PESSAC SUR DORDOGNE – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – POMPIGNAC – PORCHERES – PORTETS – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUISSEGUIN – PUJOLS SUR CIRON – PUYNORMAND – QUINSAC – RAUZAN – RIONS – ROMAGNE – SABLONS – SAILLANS – SALAUNES – SALLEBOEUF – SAUCATS – SEMENS – SENDETS – SOULAC SUR MER – SOULIGNAC – SOUSSAC – SOUSSAN – ST AIGNAN – ST ANDRE DE CUBZAC – ST ANDRE ET APPELLES – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CAPRAIS DE BORDEAUX – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CHRISTOPHE DES BARDES – ST CIBARD – ST CIERS D'ABZAC – ST DENIS DE PILE – ST EMILION – ST ETIENNE DE LISSE – ST FERME – ST GENES DE CASTILLON – ST GENES DE FRONSAC – ST GENES DE LOMBAUD – ST GERMAIN DE GRAVE – ST GERMAIN DE LA RIVIERE – ST GERMAIN DU PUCH – ST GERVAIS – ST GIRONS D'AIGUEVIVES – ST HILAIRE DE LA NOAILLE – ST LAURENT DES COMBES – ST LAURENT MEDOC – ST LEGER DE BALSON – ST LOUBERT – ST LOUBES – ST LOUIS DE MONTFERRAND – SAINT MACAIRE – ST MAGNE DE CASTILLON – ST MAIXANT – ST MARIENS – ST MARTIN DE SESCAS – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD D'EYRANS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST MEDARD EN JALLES – ST MORILLON – ST PARDON DE CONQUES – ST PEY DE CASTETS – ST PIERRE DE BAT – ST PIERRE DE MONS – ST QUENTIN DE BARON – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SAUVEUR DE PUYNORMAND – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SEVE – ST SULPICE DE FALEYRENS – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST VINCENT DE PAUL – ST YZANS DE MEDOC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE FOY LA GRANDE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TARNES – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – TRESSES – UZESTE – VAL DE VIRVEE – VALEYRAC – VAYRES – VERAC – VILLENAVE D'ORNON – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

**EPCI :** BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC CUBNEZAI – CC DU BAZADAIS – CC GRAND CUBZAGUAI – CC MEDOC ATLANTIQUE – CC PORTES ENTRE DEUX MERS – CC SECTEUR DE ST LOUBES – COBAN

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de** : BELIN BELIET – BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE.

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

**Mme Karine DESMOULIN assure les fonctions de secrétaire de séance.**

En guise d'accueil, Xavier PINTAT souhaite la bienvenue et remercie tous les délégués présents en dépit d'un contexte sanitaire quelque peu anxiogène. Il explique que cette réunion n'abordera que partiellement le thème de l'énergie pour traiter, en priorité, le renouvellement des instances délibératives du syndicat, suivant un processus électoral bien particulier.

Il remercie les services du SDEEG pour leur forte implication dans l'organisation de cette réunion qui constitue un moment important de la vie de notre syndicat.

Il propose d'aborder l'ordre du jour sans plus tarder.

## **1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Karine DESMOULIN

## **2 – Installation des nouveaux délégués**

Conformément à l'article L5211-6 du CGCT, le SDEEG est administré par un Comité Syndical composé de 724 délégués élus par les conseils municipaux, communautaires et syndicaux des collectivités membres.

En application de l'article L2121-12 du CGCT, les convocations et dossiers pour les délégués ont été transmis au moins trois jours francs avant la présente séance.

Il est à noter que les règles relatives au quorum ont été assouplies, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour être portées à 1/3 des membres présents physiquement ou par visioconférence.

La loi 2020-760 du 22 juin 2020 a prorogé cette règle et le Comité Syndical constate que le quorum est atteint (242) pour délibérer valablement.

## **3 – Election du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, à partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le Comité Syndical désigne M. Paul GROSJEAN, délégué de la commune de Bayon-sur-Gironde, pour présider cette assemblée jusqu'à la proclamation du résultat.

Celui-ci rappelle qu'en vertu de l'Article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour suivant les modalités pratiques explicitées ci-après.

Compte-tenu du nombre important de délégués composant le Conseil Syndical et de la nécessité de respecter certaines prescriptions sanitaires, huit bureaux de vote ont été constitués par ordre alphabétique :

- **Le 1<sup>er</sup> bureau** sera présidé par M. Pierre **DUCOUT** assisté de M. Emmanuel **ARDOUIN**.

Les délégués dont le nom figure entre M. AICOBERRY Christian et M. BOULIN Franck votent au bureau N° 1.

- **Le 2<sup>ème</sup> bureau** sera présidé par M. Anacleto **ALFONSO** assisté de M. Bruno **BOUCHEZ**.

Les délégués dont le nom figure entre Mme BOURCHEIX Corinne et Mme COUSTET Nicole votent au bureau N° 2.

- **Le 3<sup>ème</sup> bureau** sera présidé par M. Jacky **TERRANCLE** assisté de Mme Nathalie **GAUTIER**.

Les délégués dont le nom figure entre M. COUTAREL Patrick et M. DUPRAT Christophe votent au bureau N° 3.

- Le 4<sup>ème</sup> bureau sera présidé par M. Jacques **CATTANEO** assisté de M. Mathieu **ECHEVERRIA**.

Les délégués dont le nom figure entre M. DUPUY Michel et M. GIRO Frédéric votent au bureau N°4.

- Le 5<sup>ème</sup> bureau sera présidé par Mme Dominique **IRIART** assistée de M. Dominique **GIRAUD**.

Les délégués dont le nom figure entre M. GIROU Didié et M. L'AZOU André votent au bureau N°5.

- Le 6<sup>ème</sup> bureau sera présidé par M. Philippe **GARRIGUE** assisté de M. Dominique **GABAS**.

Les délégués dont le nom figure entre M. LE BLOND DU PLOUY Emmanuel et M. MOUNEYDIER Dominique votent au bureau N°6.

- Le 7<sup>ème</sup> bureau sera présidé par M. Géraldo **ALVES** assisté de M. Mickaël **DARMAYAN**.

Les délégués dont le nom figure entre M. MOURELON Olivier et M. ROSSIGNOL Thierry votent au bureau N°7.

- Le 8<sup>ème</sup> bureau sera présidé par M. Michel **MILLAIRE** assisté de M. Pierre **PESLIER**.

Les délégués dont le nom figure entre M. ROUBINEAU Jean-Pierre et M. ZORILLA Xavier votent au bureau N°8.

Le Président de séance interroge l'Assemblée quant à la présence de candidat(s) éventuel(s) à la présidence du SDEEG. Pierre DUCOUT (Cestas) propose la candidature de Xavier PINTAT. Il explique ce choix par le développement du SDEEG sur ces dernières années : groupement d'achat énergie, infrastructures de recharge véhicules électriques, énergies renouvelables, plans climat air énergie territoriaux, défense extérieure contre l'incendie, urbanisme/foncier, ...

Le SDEEG a ainsi fait la preuve de sa capacité à savoir allier efficacité, proximité et respect de tous les partenaires institutionnels. Il a ainsi toute sa place en complémentarité et en partenariat avec le Département de la Gironde comme avec Bordeaux Métropole. Xavier PINTAT a su, avec une équipe fédérée autour de lui, conduire le développement du SDEEG, avec le perpétuel souci de garantir l'intérêt général. De plus, il s'agit d'un atout pour la Gironde en raison de ses mandats de Président de la FNCCR et de membre du Conseil de Surveillance d'Enedis.

Xavier PINTAT le remercie pour ces propos. Il confirme l'intérêt qu'il porte aux dossiers liés à l'énergie et fait part de son souhait de continuer à s'investir au sein du SDEEG, afin de relever les défis énergétiques et écologiques auxquels nous sommes tous confrontés.

Tout d'abord, il remercie le Bureau sortant pour sa constante implication, qui au-delà de tout clivage politique, a concouru à la bonne marche du SDEEG.

Il se félicite de la gestion paritaire, représentative des particularités géographiques et de mode de distribution du département, qui a toujours fait la richesse et la réussite du SDEEG. Il estime que deux mots caractérisent le mieux l'évolution du SDEEG : diversification et modernisation.

De plus, notre syndicat, au-delà des missions de service public qu'il remplit, s'inscrit comme une structure décentralisée, de mutualisation et de solidarité comme en atteste la mise en place des groupements d'achats d'énergies ou encore les travaux réalisés en zones rurales comme urbaines. Il confirme son souhait de conforter le service public de l'énergie porté par nos syndicats pour éviter une fracture territoriale supplémentaire. Il précise que les syndicats d'énergies comme le SDEEG ont été reconnus et confirmés comme d'excellents outils de la transition énergétique : opération ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), création de la SEM Gironde Energies, déploiement de plus de 320 points de charge pour véhicules électriques, ...

Xavier PINTAT fait également part d'une conviction forte : la transition énergétique n'est absolument pas en contradiction avec le développement économique et constitue même un « nouveau marché » comme en atteste le développement de la voiture électrique, les équipements de production d'énergie décentralisés ou encore les travaux d'isolation sur les bâtiments.

Il évoque même, à terme, l'industrialisation de la transition énergétique dont nos syndicats seraient porteurs. Il propose de suivre ce cap pour les 6 années à venir et confirme son souhait de briguer à nouveau la présidence du SDEEG.

Aucun autre délégué ne faisant acte de candidature à l'élection du Président, le doyen d'âge ouvre le scrutin suivant des modalités bien précises, afin de garantir au maximum la sécurité sanitaire des membres présents.

A l'issue du dépouillement, le résultat est le suivant :

- Inscrits : 724

- Votants : 500

- Suffrages exprimés : 451

- Blancs ou nuls : 49

**Xavier PINTAT est élu Président du SDEEG avec 451 voix.**

Le Président nouvellement élu reprend la parole en remerciant Paul GROSJEAN qui s'est parfaitement acquitté de la tâche. Il remercie l'ensemble des membres présents pour la confiance renouvelée. Il confirme que les questions liées à l'énergie le passionnent et souhaite travailler, pendant les 6 ans à venir, au développement du syndicat avec le Bureau dont l'élection doit suivre.

#### 4 – Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau Syndical

Il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau ainsi que sa composition. Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents correspond à 20% arrondi à l'entier supérieur. Il est possible d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% supplémentaires, par un vote spécifique du Comité Syndical à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas le nombre de 15.

**Le Comité Syndical décide de fixer la composition du Bureau Syndical de la façon suivante : 1 Président, de 14 vice-présidents ayant chacun une délégation spécifique et de 37 membres, soit un nombre total de 52 membres.**

Xavier PINTAT explique que cette configuration se justifie par le fait que la Gironde constitue un cas unique en France où nous retrouvons tous les systèmes de distribution publique d'électricité : système concessif classique, syndicats intercommunaux, régies communales, régie syndicale et Bordeaux Métropole.

M. Lionel GACHARD (délégué de St-Ciers-d'Abzac) déplore le fait que la liste du Bureau Syndical soit arrêtée et souhaite donc être candidat à titre individuel, en tant que vice-président de notre structure.

Xavier PINTAT le remercie de son intervention et explique que sa candidature est bien prise en compte, avec possibilité de porter les suffrages sur sa personne.

#### 5 – Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau Syndical

Xavier PINTAT explique que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, il s'agit d'un scrutin uninominal par élection successive de chacun des vice-présidents.

Pour des raisons pratiques et afin d'éviter un « scrutin marathon » dans le contexte actuel de crise sanitaire, il est proposé d'adopter la procédure conduisant à élire par un même vote groupé l'ensemble des membres du Bureau.

Il est donc présentée une liste non bloquée permettant à chacun de rayer des noms et d'en rajouter d'autres, dans la limite des postes à pourvoir. Tout bulletin comportant plus de noms que de postes à pourvoir sera déclaré nul.

Cette procédure admise par la loi et la jurisprudence permet d'aboutir à une liste consensuelle et représentative des intérêts territoriaux. Quant aux modalités pratiques de vote et de dépouillement, elles seront identiques à celles appliquées pour l'élection du Président.

Deux projets de liste vous sont donc proposés :

L'une correspondant aux candidatures arrêtées, l'autre étant vierge et à compléter.

Il ouvre le scrutin suivant les mêmes modalités (8 bureaux, ...) que pour l'élection du Président.

A l'issue du dépouillement, Xavier PINTAT proclame les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	:	724
Nombre de votants	:	434
Nombre de suffrage exprimés	:	427
Nombre de bulletins nuls/blancs	:	7
Majorité absolue	:	362

1er Vice-Président	M.	<b>ALFONSO</b> Anacleto	416	voix	ELU
2ème Vice-Président	M.	<b>DURANT</b> Marcel	419	voix	ELU
3ème Vice-Président	M.	<b>DUCOUT</b> Pierre	400	voix	ELU
4ème Vice-Président	Mme	<b>IRIART</b> Dominique	413	voix	ELU
5ème Vice-Président	M.	<b>CATTANEO</b> Jacques	418	voix	ELU
6ème Vice-Président	Mme	<b>LE YONDRE</b> Nathalie	416	voix	ELU
7ème Vice-Président	M.	<b>TERRANCLE</b> Jacky	418	voix	ELU
8ème Vice-Président	M.	<b>CESAR</b> Gérard	391	voix	ELU
9ème Vice-Président	M.	<b>GARRIGUE</b> Philippe	412	voix	ELU
10ème Vice-Président	M.	<b>SAUMON</b> Jean-Louis	415	voix	ELU
11ème Vice-Président	M.	<b>DUPRAT</b> Christophe	410	voix	ELU
12ème Vice-Président	M.	<b>FENELON</b> Daniel	409	voix	ELU
13ème Vice-Président	M.	<b>ALVES</b> Géraldo	410	voix	ELU

14ème Vice-Président	Mme	<b>DESMOULIN Karine</b>	418	voix	ELU
1er Membre	M.	<b>AUBY Jean-François</b>	420	voix	ELU
2e Membre	M.	<b>BELLIARD Patrick</b>	427	voix	ELU
3e Membre	M.	<b>BEAUFILS Stéphane</b>	426	voix	ELU
4e Membre	M.	<b>BEGUIN Gilles</b>	427	voix	ELU
5e Membre	M.	<b>BEZANILLA Frédéric</b>	427	voix	ELU
6e Membre	M.	<b>BEZANNIER Renaud</b>	427	voix	ELU
7e Membre	Mme	<b>BICHET Claudine</b>	421	voix	ELU
8e Membre	M.	<b>BILLOUX Roger</b>	426	voix	ELU
9e Membre	M.	<b>BLAIN Philippe</b>	426	voix	ELU
10e Membre	M.	<b>BLUTEAU José</b>	425	voix	ELU
11e Membre	M.	<b>BOFFO Patrice</b>	427	voix	ELU
12e Membre	M.	<b>BORAS Jean-François</b>	424	voix	ELU
13e Membre	M.	<b>BOURDIEUX Lionel</b>	426	voix	ELU
14e Membre	M.	<b>BOUDIGUE René</b>	426	voix	ELU
15e Membre	M.	<b>CAZAUBON Joël</b>	427	voix	ELU
16e Membre	M.	<b>CHARRIER Alain</b>	424	voix	ELU
17e Membre	M.	<b>COLLINET Bernard</b>	426	voix	ELU
18e Membre	M.	<b>COUSSO Frédéric</b>	426	voix	ELU
19e Membre	M.	<b>DELCROS Francis</b>	425	voix	ELU
20ème Membre	M.	<b>DIDIER Alain</b>	426	voix	ELU
21er Membre	M.	<b>DUNIAUD Christian</b>	427	voix	ELU
22e Membre	M.	<b>DUPIC Frédéric</b>	425	voix	ELU
23e Membre	M.	<b>DUVAL Pierre</b>	426	voix	ELU
24e Membre	M.	<b>GATINEL Didier</b>	426	voix	ELU
25e Membre	M.	<b>GAUTIER Bertrand</b>	427	voix	ELU
26e Membre	M.	<b>HANNOY Dominique</b>	427	voix	ELU
27e Membre	M.	<b>LALANNE Sylvain</b>	427	voix	ELU
28e Membre	M.	<b>LAURET Bernard</b>	422	voix	ELU
29e Membre	M.	<b>LEGRAND Jacques</b>	426	voix	ELU
30e Membre	M.	<b>MARI Guillaume</b>	423	voix	ELU
31e Membre	M.	<b>MARIGOT Philippe</b>	423	voix	ELU
32e Membre	M.	<b>MASSIAS Michel</b>	425	voix	ELU
33e Membre	M.	<b>MILLAIRE Michel</b>	424	voix	ELU
34e Membre	Mme	<b>POIVERT Liliane</b>	422	voix	ELU
35e Membre	M.	<b>RIBEAUT Pierre</b>	427	voix	ELU
36e Membre	M.	<b>ROBIN Christophe-Luc</b>	425	voix	ELU
37e Membre	M.	<b>TRENIT Bruno</b>	423	voix	ELU

M. Lionel GACHARD, non élu, a obtenu 85 voix.

## 6 – Adoption du Règlement Intérieur

En application de l'article L2121-8 du CGCT issu de l'article 36 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sont tenues d'établir leur règlement intérieur si ces établissements publics comprennent au moins une commune de 3.500 habitants.

Il est donné lecture des principaux articles relatifs à ce règlement intérieur.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le règlement intérieur des instances syndicales du SDEEG.**

## 7 – Charte de l'élu local

En vertu de la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 figurant à l'article L1111-1-1 du CGCT a prévu que, lors de la première réunion d'installation de notre comité syndical, le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, prend acte des principes édictés par cette charte.**

## 8 – Délégation d'attribution du Comité Syndical au Président

La gestion quotidienne de notre Collectivité nous amène à devoir prendre des décisions en cours d'exercice pour des motifs de bonne administration permettant ainsi de ne pas alourdir inutilement les débats du Bureau Syndical et du Comité Syndical.

A cet effet et dans le cadre des dispositions prévues par les articles L5211-10 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les dispositions suivantes :

- Autoriser le Président à signer les avenants éventuels, relatifs à l'extension du périmètre des Concessions de Distribution Publique d'Electricité et de Gaz, pour l'intégration de collectivités nouvelles désireuses d'adhérer aux concessions existantes ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Intenter au nom de notre Collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions menées contre elles, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

Bien entendu, lors de chaque réunion du Bureau et du Comité Syndical, le Président informe et rend compte des décisions prises.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte les différentes délégations d'attribution au bénéfice du Président suivant les modalités évoquées ci-dessus.**

## 9 – Délégation d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical

Afin de faciliter la gestion courante du SDEEG, il est souhaitable de décider d'une délégation d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical.

De plus, il convient de rappeler que ce dernier a pour mission d'étudier de manière approfondie et de préparer des dossiers complexes en vue des réunions du Comité Syndical.

Aussi, je vous propose de lui donner toute délégation (ouverture ou fermeture de postes au tableau des effectifs, préparation, lancement et conclusion des marchés de travaux ou de services...) afin de prendre les décisions permettant la bonne marche du Syndicat, à l'exception des délégations accordées au Président ainsi que des dispositions issues du L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Le vote du Budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du Compte Administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaires prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Bien entendu, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Bureau informe et rend compte des décisions prises.

**Le Comité Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte la délégation d'attribution évoquée ci-dessus au bénéfice du Bureau Syndical.**

#### **10 – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation REGIE EnR**

Les énergies renouvelables constituent un enjeu majeur pour l'avenir énergétique et économique de notre pays.

Compte tenu de ce contexte, notre syndicat s'est doté en 2011 d'une Régie autonome de promotion des énergies renouvelables et d'économies d'énergie à l'échelle du territoire girondin. Ce montage juridique a justifié la création d'un budget annexe assujéti à TVA. Quelques opérations (Le Teich, Belin-Beliet, ...) ont été réalisées par le biais de cette Régie dont l'objectif n'est pas de rechercher la rentabilité mais davantage la viabilité des projets.

Il est à noter que notre syndicat a, par ailleurs, créé la SEM « Gironde Energies » pour porter des projets plus ambitieux et en plus grand nombre.

La Régie se caractérise par :

- Une instance consultative, le conseil d'exploitation, composé de quatre élus du Syndicat et de trois personnalités choisies en dehors des élus du syndicat, conseil d'exploitation qui élit son Président. Ce conseil d'exploitation est consulté sur l'ensemble des actes de la régie et donne son avis avant, en particulier, que le comité syndical ne décide.
- Un directeur qui est responsable des services de la régie sous l'autorité de l'autorité exécutive du Syndicat, à savoir le Président.

Pour information, les instances décisionnelles demeurent le Comité Syndical et le Président du SDEEG.

**Le Comité Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, désigne les membres du Conseil d'exploitation suivants :**

Collège des Elus :

- Philippe GARRIGUE
- Jacques CATTANEO
- Anacleto ALFONSO
- Géraldo ALVES

Collège des Personnalités :

Mme HERNOULD, Mrs GEMENT et ECHEVERRIA

#### **11 – Désignation et composition des Commissions du SDEEG**

Afin d'étudier certains dossiers et de préparer les décisions du Bureau ou du Comité Syndical, il apparaît nécessaire de mettre en place des commissions spécifiques relatives aux différentes missions exercées par le SDEEG :

##### **Commission Répartition des Crédits**

Subventions Article 8, Eclairage Public, Economies d'énergie

Marcel DURANT / Anacleto ALFONSO / Dominique IRIART / Jacques CATTANEO / Philippe GARRIGUE / Christophe DUPRAT / Daniel FENELON / Roger BILLOUX / Bernard LAURET / Michel MILLAIRE / Liliane POIVERT / Bruno TRENIT

**Commission Finances et Administration Générale**

Budgets, décisions modificatives

**Commission Electricité**

FACE, raccordements électriques et cahier des charges

**Commission Gaz**

Concessions et extensions de réseau

**Commission Contrôle concessions**

Electricité et gaz

**Commission Energies Renouvelables**

Aides, projets et Régie

**Commission Maîtrise Demande de l'Energie**

Aides, CEE, programme ACTEE

**Commission Mobilité Propre**

Aides, projets et déploiement

**Commission Eclairage Public**

Travaux, entretien, cartographie et géoréférencement

**Commission Communication**

Site Internet, Newsletter et évènementiels

**Commission Achats d'énergies**

Gaz et électricité

**Commission DECI**

Défense Extérieure Contre l'Incendie

**Commission Urbanisme**

Instruction Droit des Sols

**Commission Numérisation**

SIG, Cartographie et Smart Grids

**Commission Relations avec les partenaires**

ENEDIS, GrDF, Orange, FNCCR et AMG

**Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Information et avis sur organisation service public

**Commission Appel d'Offres**

L'article L1411-5 du CGCT précise que la commission d'appel d'offres au sein d'un syndicat mixte tel que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde est constitué, du Président de ce syndicat ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants devant être désignés par l'assemblée délibérante.

Comme par le passé, la commission d'appel d'offres a toujours été désignée au sein du Bureau pour faciliter les opérations de consultations et d'ouvertures des plis.

Président : M. Xavier PINTAT

Représentant du Président: Mme Dominique IRIART

Membres titulaires : M. Marcel DURANT  
M. Anacleto ALFONSO  
M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-Louis SAUMON  
M. Jacky TERRANCLE

Membres suppléants : M. Philippe GARRIGUE  
M. Daniel FENELON  
M. Géraldo ALVES  
M. Jacques CATTANEO  
M. Christophe LUC ROBIN

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la **Commission de Délégation de Service Public** est constituée du Président ou de son représentant et des membres suivants :

Président :	M. Xavier PINTAT	Représentant du Président:	Mme Dominique IRIART
Membres titulaires :	M. Marcel DURANT M. Anacleto ALFONSO M. Christophe DUPRAT M. Jean-Louis SAUMON M. Jacky TERRANCLE	Membres suppléants :	M. Philippe GARRIGUE M. Daniel FENELON M. Géraldo ALVES M. Jacques CATTANEO M. Christophe LUC ROBIN

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de la création de ces différentes commissions et adopte leur composition.**

## **12 – Désignation des délégués de la Commission Consultative Paritaire Transition Énergétique**

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le SDEEG a créé une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 **conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.**

Le législateur a ainsi pris acte de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le nôtre peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET). De plus, les compétences des Syndicats se sont diversifiées, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables. **Il est à noter** que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre le SDEEG et les EPCI à fiscalité propre situés sur le territoire girondin. La composition de cette commission se caractérise, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, par l'institution de la parité en terme de représentativité. A ce jour, la Gironde compte donc 28 EPCI et il nous appartient donc de désigner 28 délégués issus du SDEEG.

La liste des délégués membres de la commission présidée par le Président du SDEEG serait donc la suivante :

ALFONSO Anacleto  
ALVES Géraldo  
BELLIARD Patrick  
BEZANNIER Renaud  
BLUTEAU José  
BORAS Jean-François  
BOUDIGUE René  
CATTANEO Jacques  
CHARRIER Alain  
DELCROS Francis  
DESMOULIN Karine  
DUCOUT Pierre  
DUPRAT Christophe  
DURANT Marcel  
DUVAL Pierre  
FENELON Daniel  
GARRIGUE Philippe  
HANNOY Dominique  
IRIART Dominique  
LALANNE Sylvain

MARIGOT Philippe  
MILLAIRE Michel  
PINTAT Xavier  
POIVERT Liliane  
ROBIN Christophe-Luc  
SAUMON Jean-Louis  
TERRANCLE Jacky  
TRENIT Bruno

Parallèlement, **il est proposé** d'adopter le règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à la prochaine Commission consultative. Il précise notamment le nombre de délégués mais aussi la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats.

Il est à noter que chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne un représentant, au plus tard la (quatrième) semaine qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

\*\*\*\*\*

Le nouveau règlement intérieur, à soumettre lors de la première réunion de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, serait le suivant :

#### **Article 1er : Composition et attributions de la Commission**

La Commission est composée à parité de délégués du Syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du Syndicat.

La présente Commission comprend 28 délégués du Syndicat et 28 représentants des EPCI désigné(s) par leur organe délibérant en leur sein, soit 56 membres au total. En cas de création ou de suppression d'un EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du Syndicat, le présent règlement intérieur sera modifié en conséquence, la Commission devant toujours comprendre un nombre de membres conforme aux règles de représentation et de parité fixées par la loi à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales. La Commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. La Commission désigne parmi les représentants des EPCI un membre qui sera associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2224-31, I du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 2 : Attribution du Président**

La Commission est présidée par le président du Syndicat. Le président vérifie le quorum. Il ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations. Il prononce les suspensions de séance. Le secrétariat de séance est assuré par un membre de la Commission désigné par celle-ci, sur proposition du président.

#### **Article 3 : Périodicité des séances**

La Commission se réunit, à l'initiative du président, chaque fois qu'il juge utile. Il est tenu de la réunir dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite, par la moitié au moins des membres.

#### **Article 4 : Convocation et informations des membres**

Le président convoque la Commission par courriel ou par écrit 5 jours francs au moins avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc. Dans ce cas, la Commission se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance. La convocation est adressée par messagerie électronique à chacun des membres concernés ou par écrit et à leur domicile sur demande du membre concerné. Avec la convocation, sont adressés, l'ordre du jour mentionnant le ou les sujets devant être soumis à l'examen de la Commission ainsi que, en tant que de besoin, tout document, rapport, note utile à la compréhension du ou des sujets à examiner. Des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Outre les membres de la Commission, peuvent assister aux réunions, sans toutefois pouvoir participer aux votes :

- la Direction Générale du Syndicat et le ou les agents désignés par lui après accord avec le président ;
- les Directeurs généraux des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission ainsi que leur(s) collaborateur(s) ;
- toute personne qualifiée et/ou invitée à titre d'expert par le président.

#### **Article 5 : Ordre du jour**

L'ordre du jour de la Commission est établi par le président. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet en rapport avec le champ de ses compétences telles que mentionnées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 6 : Lieu des séances**

Les séances de la Commission se déroulent au siège du Syndicat ou tout autre lieu situé sur le territoire de l'un des EPCI représentés au sein de la Commission. A l'initiative du Président et pour des raisons pratiques, certaines séances peuvent se tenir en visioconférence.

#### **Article 7 : Quorum**

La Commission ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, sauf disposition réglementaire contraire. A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite Commission ne s'est pas réunie en nombre suffisant, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit être transmise aux membres. Les décisions adoptées après une seconde convocation adressée à trois jours francs au moins d'intervalle sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

#### **Article 8 : Publicité des séances**

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes au public soit à l'initiative du Président, soit à l'initiative de la majorité des 2/3 des membres de la Commission.

#### **Article 9 : Présidence et secrétariat de séance**

Le Président du Syndicat, ou à défaut, son représentant préside le comité. Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il prononce les suspensions de séance. Le secrétariat de séance est assuré par un membre de la Commission désigné par celle-ci sur proposition du président.

#### **Article 10 : Examen des sujets**

Les sujets sont soumis à l'examen de la Commission en respectant l'ordre du jour. Seuls les débats portant sur les points qui y sont mentionnés peuvent être conclus par une délibération. Une modification dans l'ordre des dossiers soumis au comité peut être proposée par le président. Pour toute question qui se révélerait urgente, la Commission, sur proposition du Président, peut, après en avoir décidé, procéder à son examen et prendre une délibération. Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le président ou par le rapporteur désigné à cet effet. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou tout autre membre de la Commission. Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée de donner des renseignements sur un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour. Après l'épuisement de l'ordre du jour, le Président peut soumettre à la Commission des questions diverses, sur la base de suggestions éventuelles des autres membres.

#### **Article 11 : Prise de parole**

Tout membre de la Commission qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

#### **Article 12 : Votes**

Les membres de la Commission votent à main levée. En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'au moins la moitié des membres présents le réclament.

Le scrutin secret s'applique lorsque la Commission procède à la désignation du membre se trouvant parmi les représentants des établissements publics à fiscalité propre.

#### **Article 13 : Compte-rendu des débats**

Les débats sont retranscrits dans un compte-rendu mis à disposition des membres dès sa retranscription.

Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion de la réunion de la Commission suivante, au cours de laquelle le compte-rendu est proposé à l'approbation.

#### **Article 14 : Motions et vœux**

La Commission peut émettre des vœux ou motions dès lors qu'ils sont en rapport avec son domaine de compétences tel que fixé par la loi.

Les motions ou vœux pourront être proposés par les membres de l'assemblée auquel cas ils devront être remis au Président par écrit préalablement à la séance.

#### **Article 15 : Adoption et modification du règlement intérieur**

Toute modification du présent règlement relève de la compétence de la Commission consultative. Le présent règlement est applicable dès que la délibération de la Commission l'adoptant devient exécutoire.

#### **Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :**

**Désigne** parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 28 délégués appelés à siéger au sein de la Commission suivant la liste ci-dessus.

**Confie** la présidence de ladite Commission au Président du SDEEG.

**Approuve** le règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.

### **13 – Désignation des membres du Conseil d'Administration de la SEM « Gironde Energies »**

La SEM Gironde Energies, créée en septembre 2019, a pour objectif de développer, réaliser et exploiter des équipements d'énergies renouvelables : photovoltaïque, méthanisation, et GNV.

La SEM permet ainsi :

- de lever de nouveaux financements privés
- d'assouplir les procédures administratives de développement des projets
- d'associer les collectivités et/ou les citoyens à des projets d'Énergie renouvelables à travers les créations de sociétés de projet territorialisées

En un an, 4 projets de toiture, ombrière ont ainsi été construits directement par la SEM et 4 sociétés ont été créées pour porter des projets d'envergure : centrale au sol, méthanisation, station GNV...

Conformément aux statuts de la SEM Gironde Energies et notamment son article 15.1 qui stipule que les représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration sont désignés par leur Assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, 6 administrateurs doivent être désignés par le comité syndical du SDEEG :

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, désigne les membres du Conseil d'Administration de la SEM Gironde Energie suivants :**

- . Xavier PINTAT
- . Anacleto ALFONSO
- . Dominique IRIART
- . Philippe GARRIGUE
- . Nathalie LE YONDRE
- . Géraldo ALVES

### **14 – Comptes Administratifs 2019**

#### **BUDGET PRINCIPAL EXECUTION 2019 EN BREF**

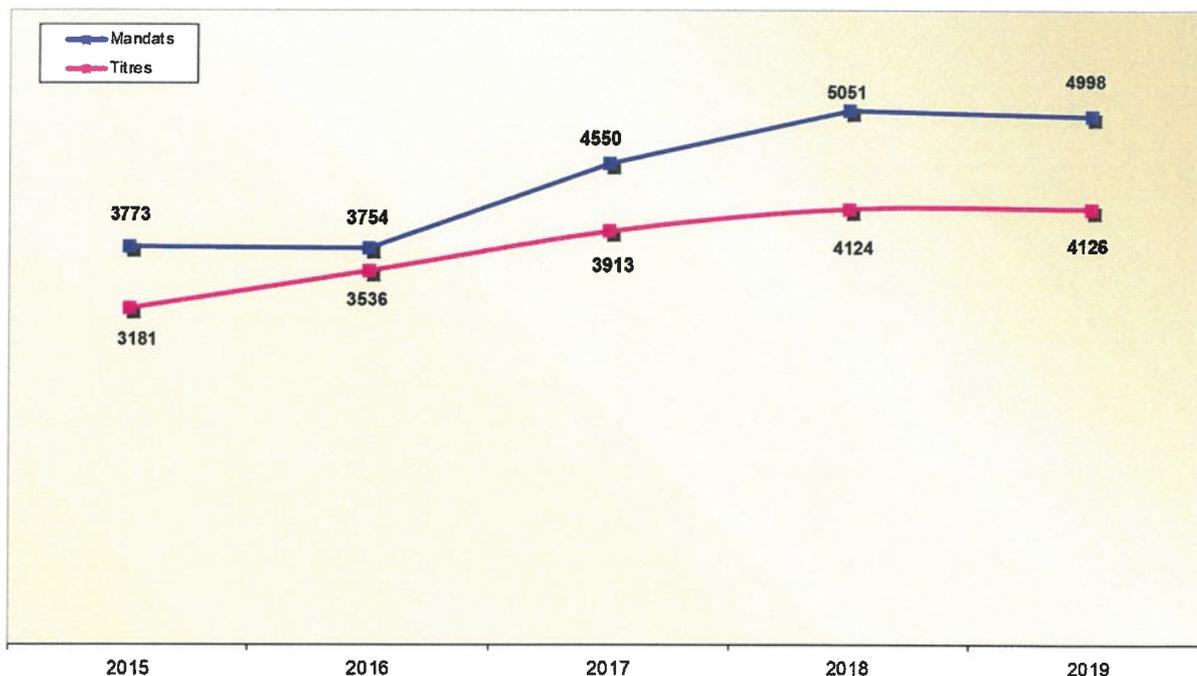
☞ Dépenses Totales Liquidées 44 768 918.50 €  
Dont 32 837 891.96 € Investissement (hors ligne 001)  
11 931 026.54 € Fonctionnement

*soit 63,36 % du budget réalisé pour 4998 mandats émis.*

☞ Recettes Totales Liquidées 48 671 944.24 €  
Dont 32 277 830.19 € Investissement  
16 394 114.05 € Fonctionnement (hors ligne 002)

*soit 66,56 % du budget réalisé pour 4126 titres émis.*

## Evolution du nombre de mandats & de titres

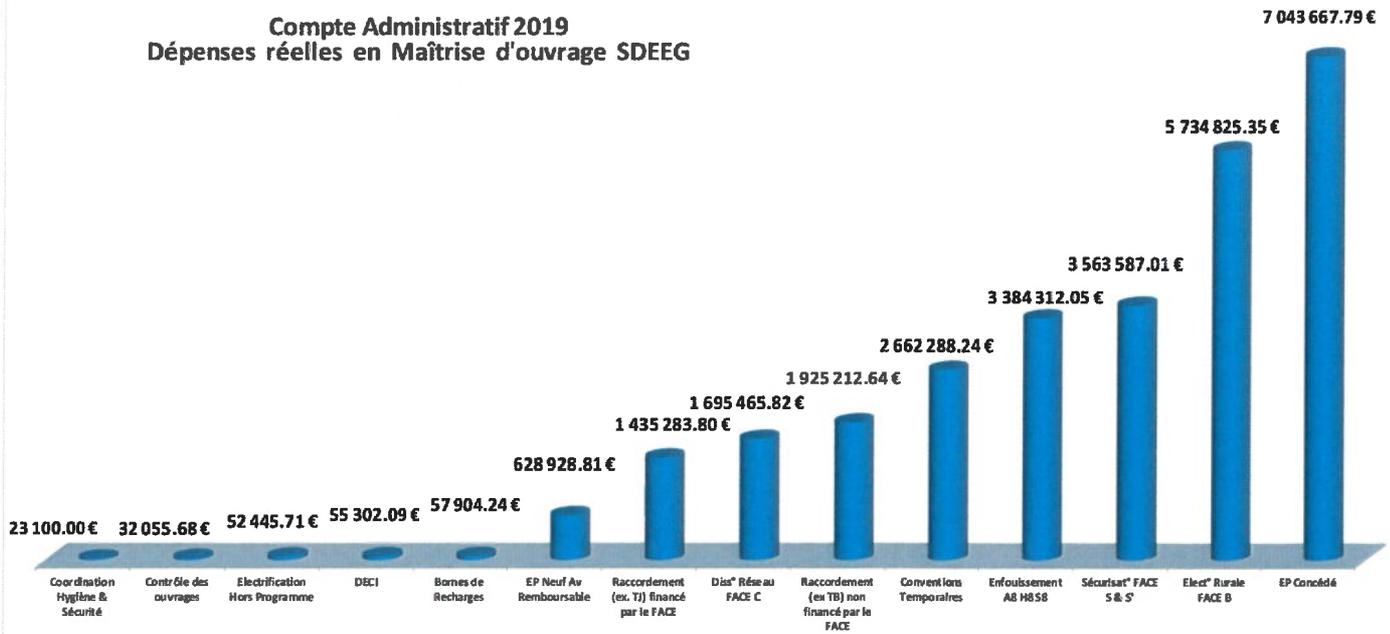


## DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT CA 2019

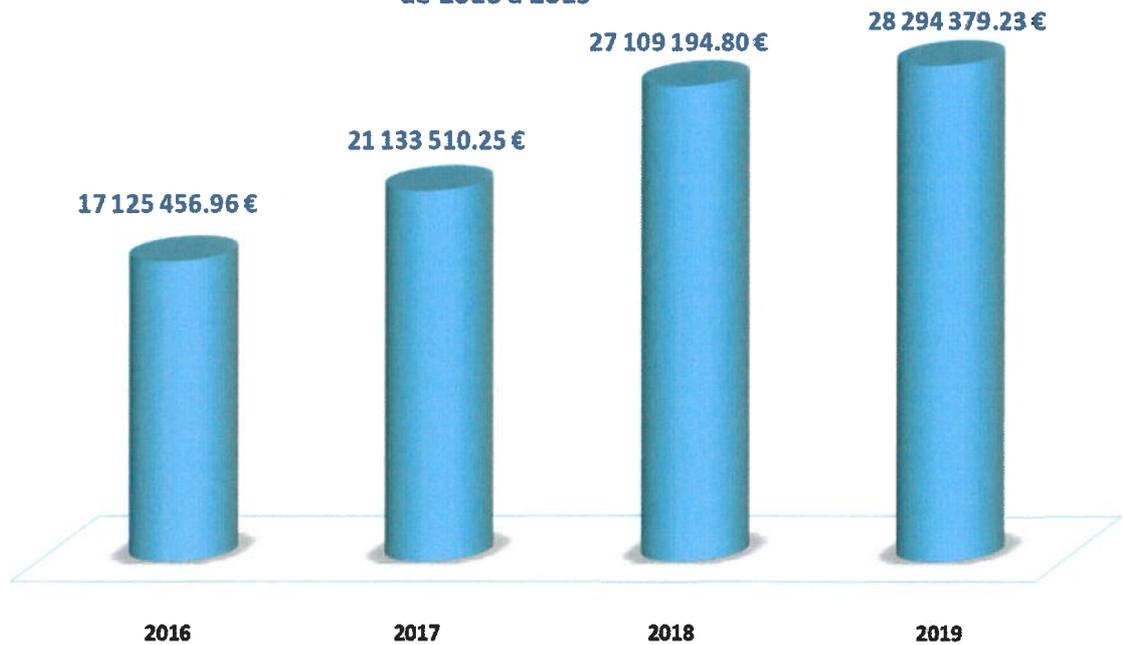
### Maîtrise d'ouvrage SDEEG

Coordination Hygiène & Sécurité	23 100.00
Contrôle des ouvrages	32 055.68
Electrification Hors Programme	52 445.71
DECI	55 302.09
Bornes de Recharges	57 904.24
EP Neuf Av Remboursable	628 928.81
Raccordements (ex. TJ) financés par le FACE	1 435 283.80
Diss° Réseau FACE C	1 695 465.82
Raccordements (ex TB) non financés par le FACE	1 925 212.64
Conventions Temporaires	2 662 288.24
Enfouissements A8 H8 S8	3 384 312.05
Sécurisat° FACE S & S'	3 563 587.01
Renforcements FACE B	5 734 825.35
EP Concédé	7 043 667.79
<b>TOTAL</b>	<b>28 294 379.23</b>

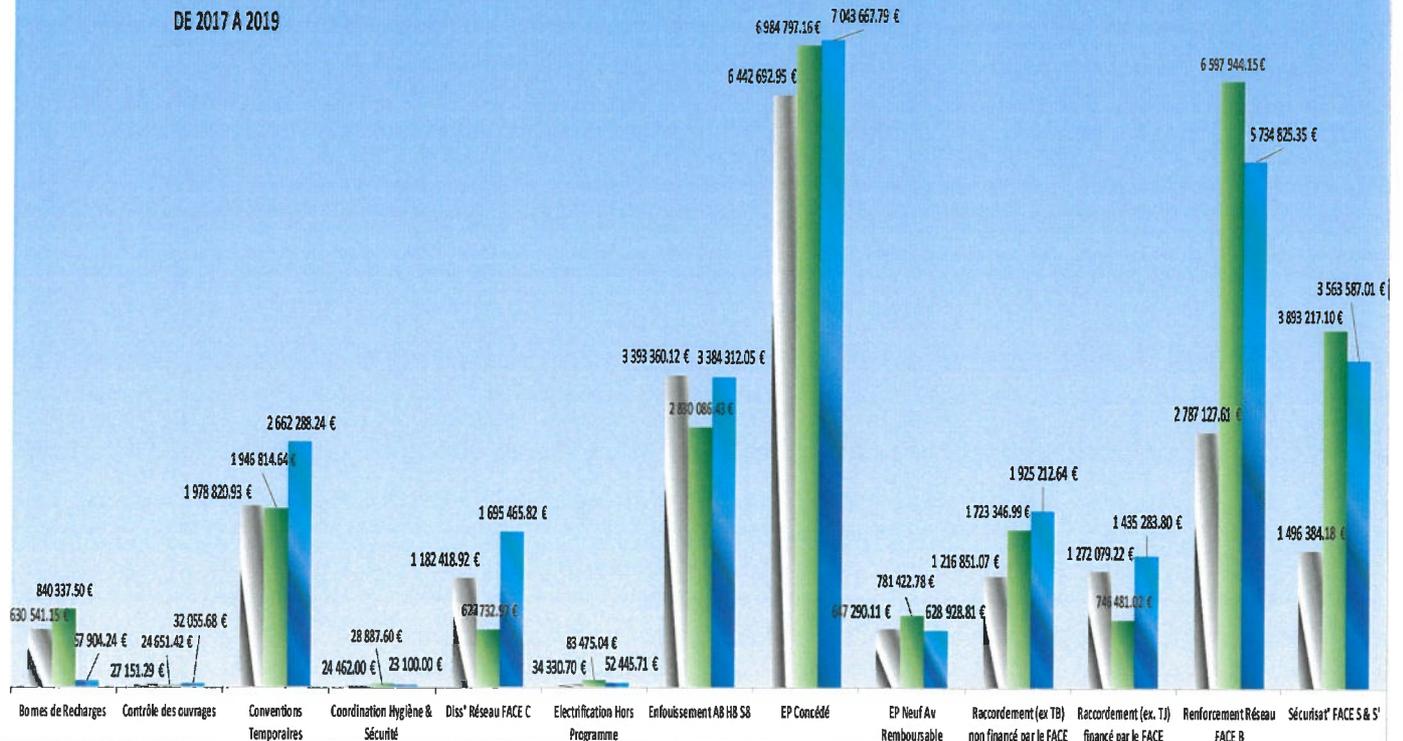
**Compte Administratif 2019**  
**Dépenses réelles en Maîtrise d'ouvrage SDEEG**



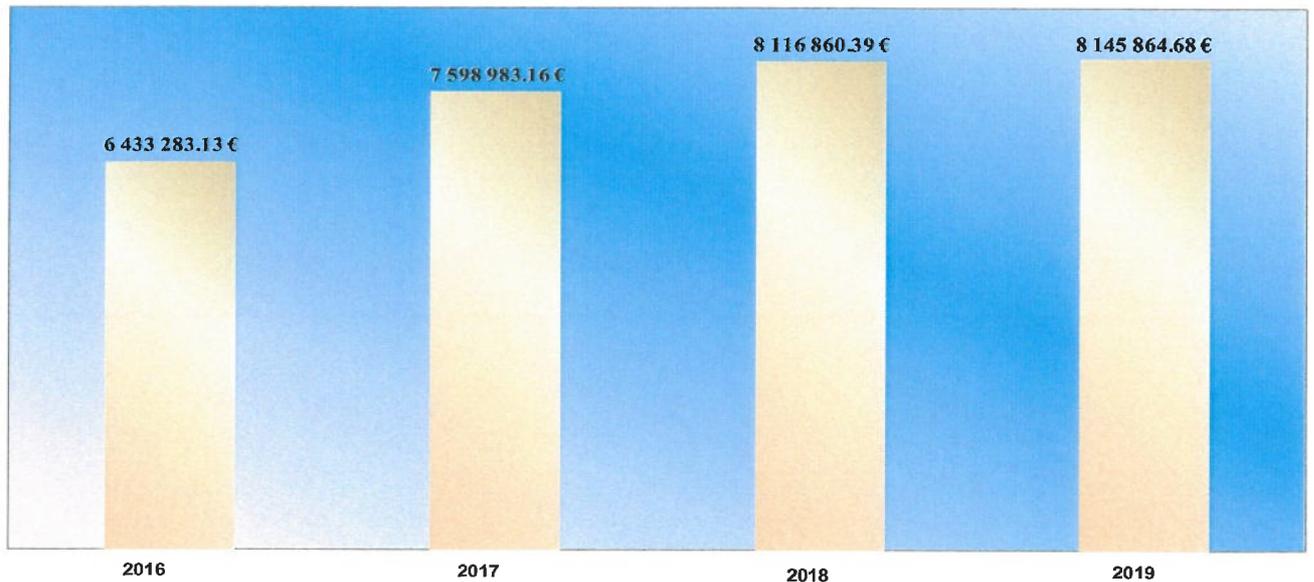
**EVOLUTION des TRAVAUX d'INVESTISSEMENT REALISES DANS LE CADRE de la MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE de 2016 à 2019**



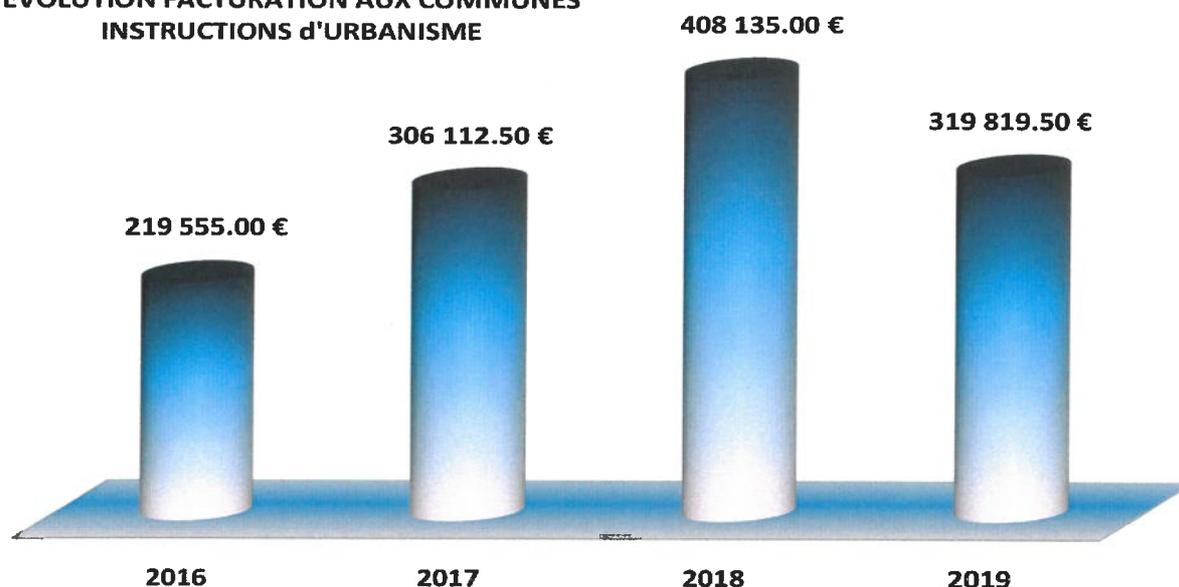
**EVOLUTION DES DEPENSES PAR TYPE DE TRAVAUX  
DE 2017 A 2019**



**EVOLUTION DES TRAVAUX FACTURES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN  
ECLAIRAGE PUBLIC**



**EVOLUTION FACTURATION AUX COMMUNES  
INSTRUCTIONS D'URBANISME**



**CHARGES DE PERSONNEL**

*Les charges de personnel s'élèvent en 2019 à*      € **2 960 726.20 €**

↳ Dépenses Personnel = 2 960 726.20 € = 26.05 %

Dépenses Réelles de Fonctionnement 11 364 964.20

↳ Dépenses Personnel = **2 960 726.20 €** = 1.89 € par An/habitant (pour info. 1,75 € en 2018)

Pop. Département INSEE 1 566 701

**EXECUTION**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

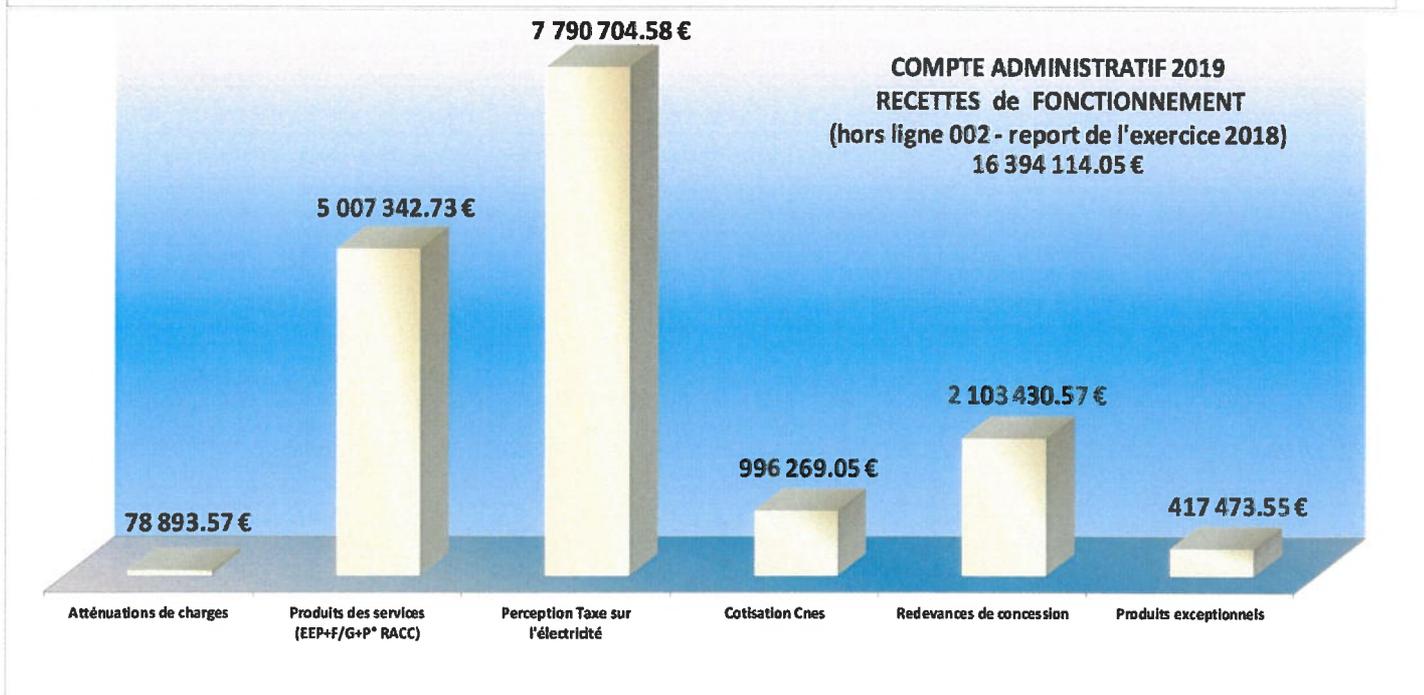
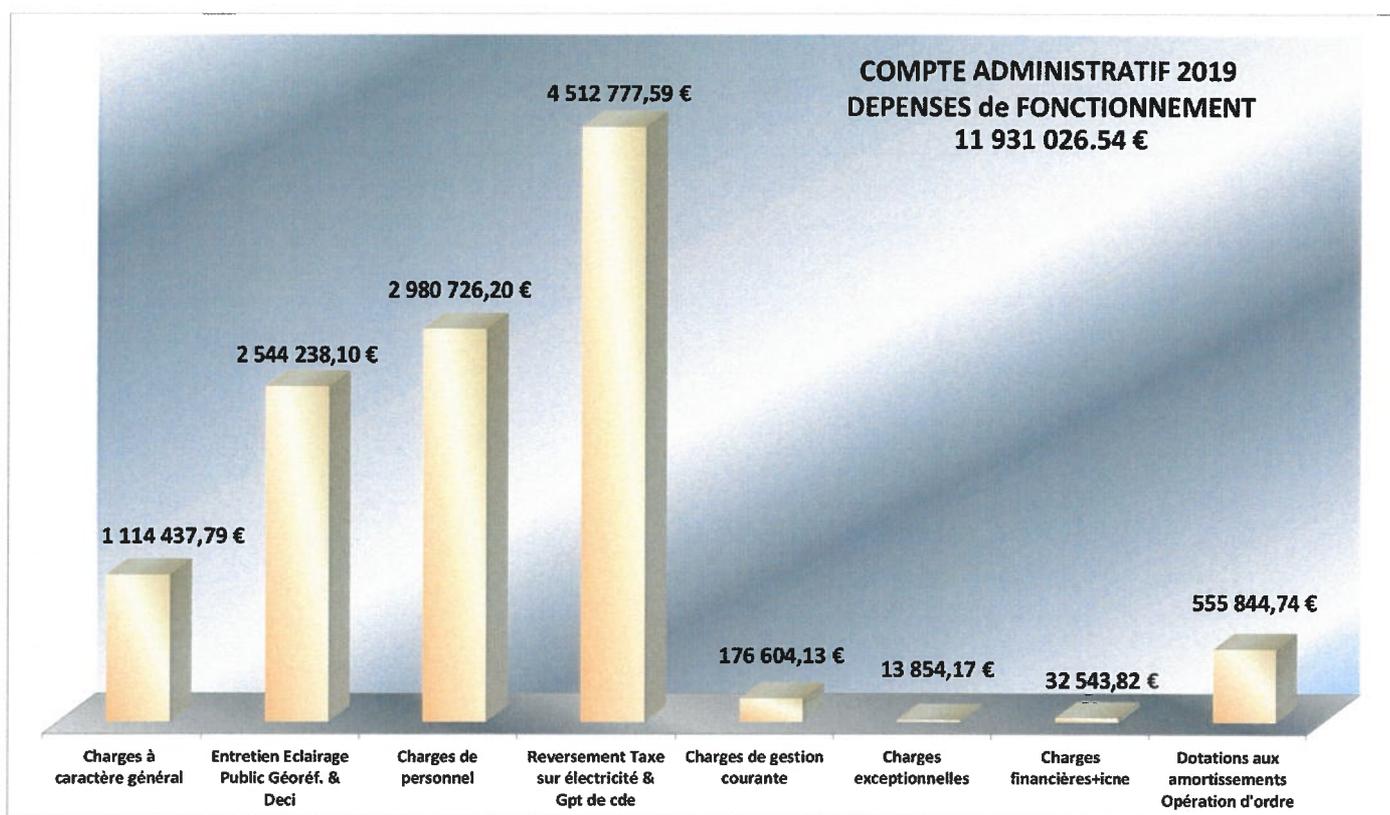
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

*Opérations d'ordre Incluses*

Charges à caractère général	1 114 437.79
Entretien Eclairage Public Géoréf. & Deci	2 544 238.10
Charges de personnel	2 980 726.20
Reversement Taxe sur électricité & Gpt de cdes	4 512 777.59
Charges de gestion courante	176 604.13
Charges exceptionnelles	13 854.17
Charges financières+icne	32 543.82
Dotations aux amortissements (Opération d'ordre)	555 844.74
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>11 931 026.54</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**  
(hors ligne 002 - report de l'exercice 2018 -)

Atténuations de charges	78 893.57
Produits des services (EEP+F/G+P° RACC)	5 007 342.73
Perception Taxe sur l'électricité	7 790 704.58
Cotisations Collectivités	996 269.05
Redevances de concession	2 103 430.57
Produits exceptionnels	417 473.55
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>16 394 114.05</b>



# EXECUTION

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

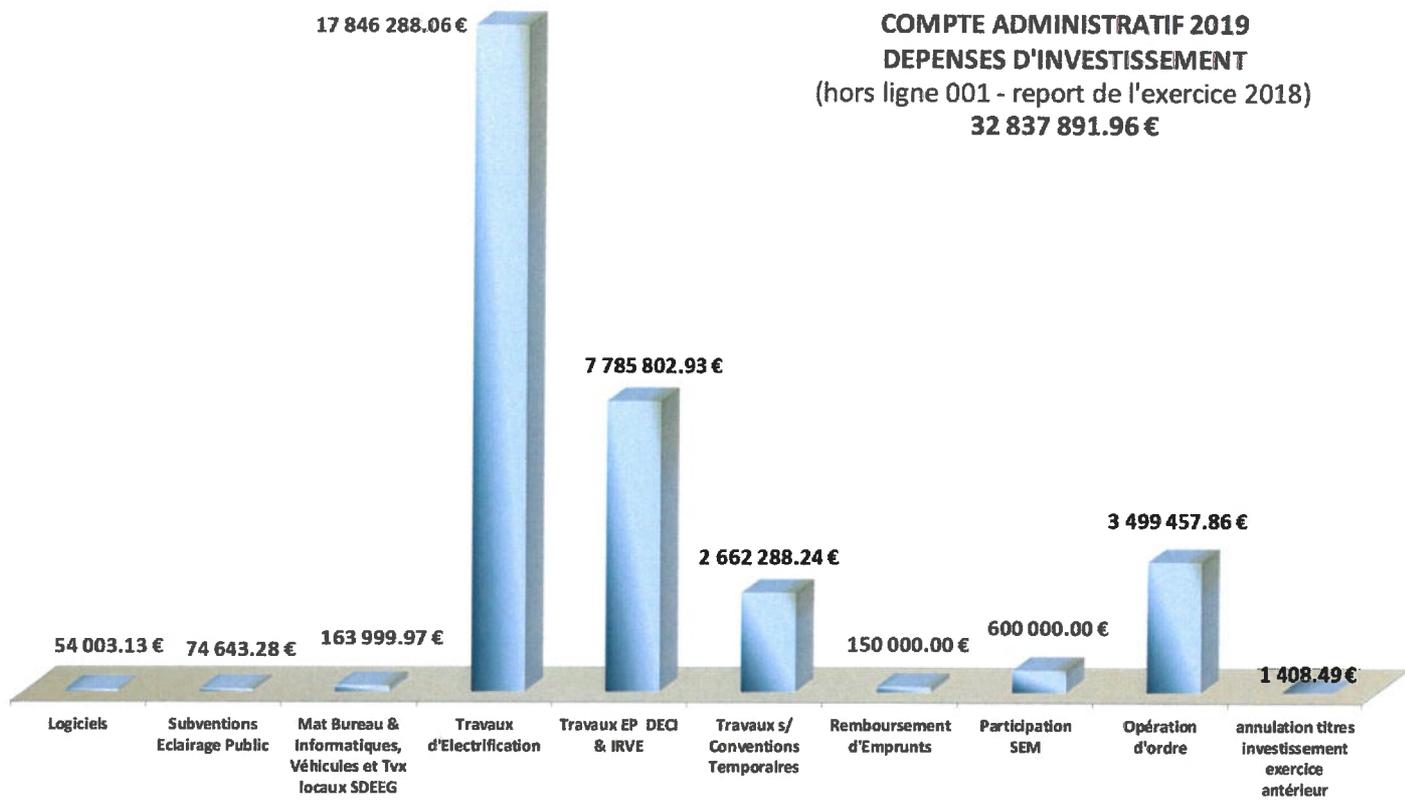
(hors ligne 001 - report de l'exercice 2018)

Logiciels	54 003.13
Subventions Eclairage Public	74 643.28
Mat Bureau & Informatiques, Véhicules et Tvx locaux SDEEG	163 999.97
Travaux d'Electrification	17 846 288.06
Travaux EP DECI & IRVE	7 785 802.93
Travaux s/ Conventions Temporaires	2 662 288.24
Remboursement d'Emprunts	150 000.00
Participation SEM	600 000.00
Opération d'ordre	3 499 457.86
Annulation titres investissement exercice antérieur	1 408.49
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>32 837 891.96</b>

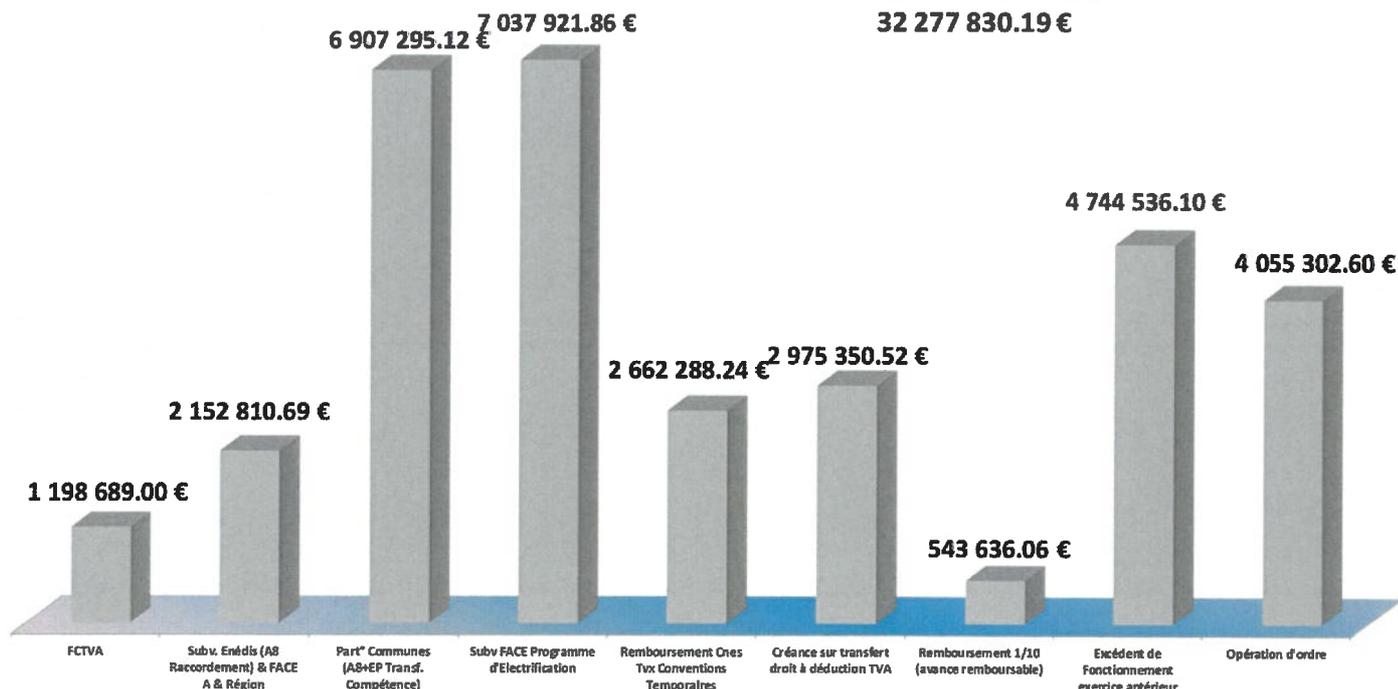
### RECETTES D'INVESTISSEMENT

FCTVA	1 198 689.00
Subv. Enédis (A8 Raccordement) & FACE A & Région	2 152 810.69
Part° Communes (A8+EP Transf. Compétence)	6 907 295.12
Subv FACE Programme d'Electrification	7 037 921.86
Remboursement Cnes Tvx Conventions Temporaires	2 662 288.24
Créance sur transfert droit à déduction TVA	2 975 350.52
Remboursement 1/10 (avance remboursable)	543 636.06
Excédent de Fonctionnement exercice antérieur	4 744 536.10
Opération d'ordre	4 055 302.60
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>32 277 830.19</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
(hors ligne 001 - report de l'exercice 2018)  
32 837 891.96 €**



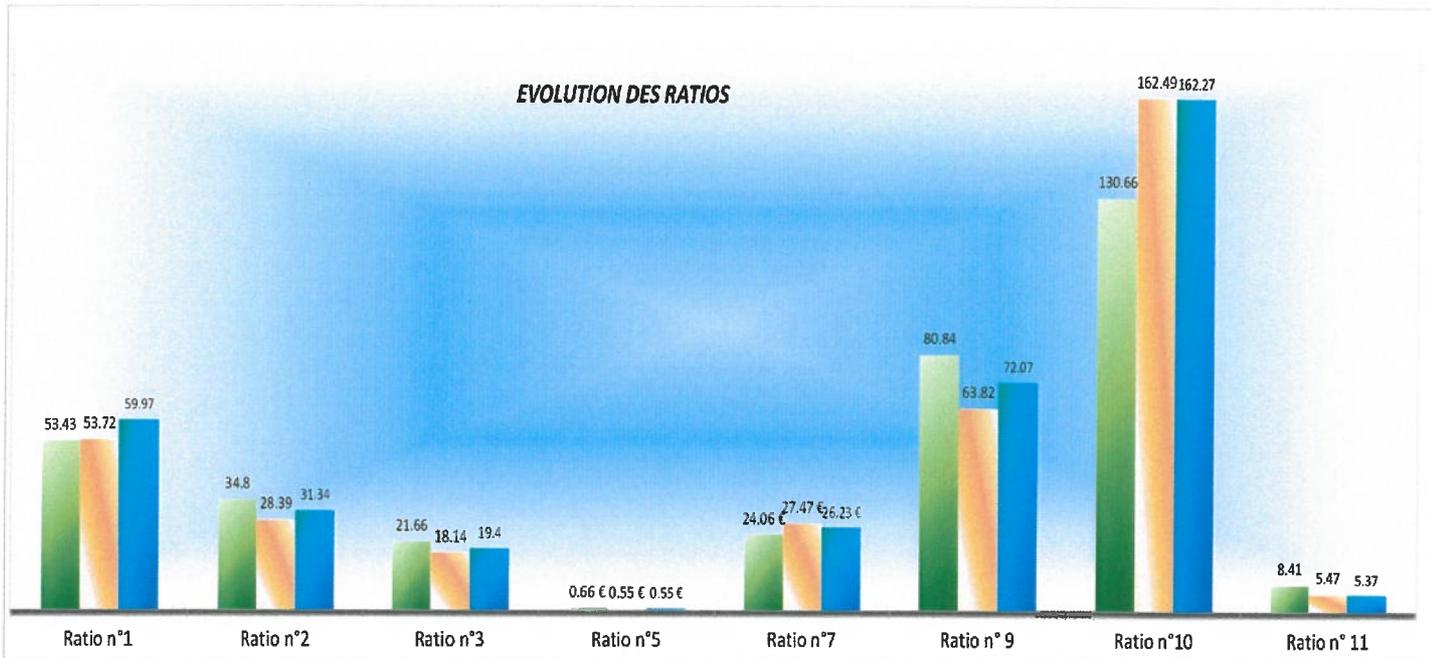
**COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
RECETTES D'INVESTISSEMENT  
32 277 830.19 €**



## RATIOS DE STRUCTURE

**CA 2019**

INTITULE DES RATIOS	MONTANT	RATIO
<b>Dépenses d'Exploitation / Dépenses Réelles de Fonctionnement Ratio n°1</b>	6 816 006.22 € 11 365 009.00 €  0.5997	   <b>59.97%</b>
<b>Produits de l'exploitation / Recettes Réelles de Fonctionnement Ratio n°2</b>	5 007 342.73 € 16 394 114.05 €  0.3054	   <b>30.54%</b>
<b>Transferts Reçus / Recettes Réelles de Fonctionnement Ratio n°3</b>	3 099 699.62 € 16 394 114.05 €  0.1891	   <b>18.91%</b>
<b>EnCours de la dette / Population Ratio n°5</b>	858 333.33 € 1566701  0.5479	   <b>0.55 €</b>
<b>Dépenses de Personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement Ratio n° 7</b>	2 980 726.20 € 11 365 009.00 €  0.2623	   <b>26.23%</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Ratio n° 9</b>	  11 515 009.00 € 16 394 114.05 €  0.7024	   <b>70.24%</b>
<b>Dépenses d'Equipement/ Recettes réelles de fonctionnement Ratio n° 10</b>	25 924 737.37 € 16 394 114.05 €  1.5813	   <b>158.13%</b>
<b>Encours de la dette/ Recettes réelles de fonctionnement Ratio n° 11</b>	858 333.33 € 16 394 114.05 €  0.0524	   <b>5.24%</b>



### INTITULE DES RATIOS

Ratio n° 1	Dépenses d'Exploitation /Dépenses réelles de Fonctionnement
Ratio n° 2	Produits de l'exploitation /Recettes réelles de Fonctionnement
Ratio n° 3	Transferts Reçus /Recettes Réelles de Fonctionnement
Ratio n° 5	En Cours de la dette /Population
Ratio n° 7	Encours de la dette /Population
Ratio n° 9	Dépenses réelles de fonctionnement & remboursement annuel de la dette en capital/ Recettes réelles de fonctionnement
Ratio n° 11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement
Ratio n° 10	Dépenses d'Equipement/Recettes réelles de fonctionnement

### Population

2017	1 526 016	population insee département de la Gironde
2018	1 547 214	
2019	1 566 701	

### BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

L'exécution du Budget Annexe EnR 2019 est constituée de dépenses et recettes relatives à l'exploitation des panneaux photovoltaïques installés sur la Commune de Le Teich & sur la Commune de Belin-Beliet pour la Communauté de Commune de Val de l'Èyre.

#### **DEPENSES REALISEES**

Section d'exploitation

**14 571.53 €** - dépenses d'exploitation (assurances, constitution de dossiers, audits, amortissements & intérêts d'emprunt ...).

Section d'investissement

**84 055.04 €** - dépenses relatives à la fin du chantier de BELIN BELIET, au remboursement de l'emprunt, ainsi que l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques du chantier du TEICH

**TOTAL DES DEPENSES : 98 626.57 €**

## RECETTES REALISEES

Section d'exploitation

14 730.73 € - excédent constaté de l'exercice 2018

26 522.11 € - vente de la production d'énergie ainsi que l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques du chantier du TEICH

Section d'investissement

113 086.84 € - excédent constaté de l'exercice 2018 & affectation résultat (83 086.84 € & 30 000 €)

73 399.00 € - emprunt pour le chantier de BELIN BELIET

9 634.00 € - amortissements

**TOTAL DES RECETTES : 237 372.68 €**

Xavier PINTAT quitte la salle et cède la présidence de la séance à M. Paul GROSJEAN (Bayon-sur-Gironde), doyen d'âge de cette assemblée.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte les Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal et du Budget Annexe EnR du SDEEG.**

Xavier PINTAT reprend la présidence de l'assemblée et remercie Marcel DURANT, vice-président chargé des finances, et les services du SDEEG pour leur professionnalisme.

### 15 – Comptes de Gestion 2019

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur les Comptes de Gestion 2019 dressés par M. Henri DECROS, Trésorier du Syndicat. Il est à noter que ces documents sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe EnR du SDEEG. Le développement complet des Comptes de Gestion 2019 peuvent être consultés auprès du service comptabilité du SDEEG aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et du Budget Annexe EnR du SDEEG.**

### 16 – Affectation des résultats

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence Monsieur le Président Xavier PINTAT, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### ▪ Budget principal 2019

##### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

☞ Le Résultat de clôture l'Exercice 2019 dégage un excédent brut cumulé de **7 402 393.41 €**

##### Besoin de Financement de la Section d'Investissement

Solde d'exécution Sect° Inv. 2019 cumulé	Dép. Engagées Non Mandatées	Restes à Réaliser
- 4 390 774.41 €	12 418 181.52 €	11 435 108.23 €
<b>SOIT UN TOTAL DU BESOIN DE FINANCEMENT (BS2020 I/R 1068) = 5 373 847.70 €</b>		

Le solde étant repris en excédent reporté de la Section de Fonctionnement ligne 002 pour **2 028 545.71 €**

#### ▪ Budget annexe EnR 2019

Résultat cumulé..... 138 746.11 €  
Restes à Réaliser..... 0 €

☞ Le Résultat de clôture de l'Exercice 2019 dégage un excédent brut cumulé de la **Section d'exploitation de 26 681.31 €**

Ce solde étant repris en excédent reporté de la Section de Fonctionnement ligne 002 pour 26 681.31 €

☞ Le Résultat de clôture de l'Exercice 2019 dégage un excédent brut cumulé de la Section d'Investissement de

Solde d'exécution Sect° Inv. 2019 cumulé (R001)	Dép. Engagées Non Mandatées	Restes à Réaliser
112 064.80 €	0 €	0 €

Ce solde étant repris en excédent reporté de la Section d'Investissement ligne 001 pour 112 064.80 €

**Le Comité Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte les affectations des résultats du Budget Principal et du Budget Annexe EnR tels qu'évoqués ci-dessus.**

## 17 – Budgets Supplémentaires 2020

### BUDGET PRINCIPAL

#### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### 1) Fonctionnement Dépenses :

F.D chap 011 Charges à caractère général.....	164 910.00 €
F.D chap 012 Charges de personnel.....	239 900.00 €
F.D chap 022 Dépenses Imprévues.....	100 000.00 €
<i>F.D chap 023 Virement à la section d'investissement.....</i>	<i>1 072 921.21 €</i>
<i>F.D chap 042 Opération d'ordre de transfert entre sections.....</i>	<i>13 619.08 €</i>
F.D chap. 65 Autres charges diverses de gestion courante....	115 800.00 €
F.D chap. 67 Charges exceptionnelles.....	1 000.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>1 708 151.00 €</b>

##### 2) Fonctionnement Recettes :

<i>F.R chap 002 Excédent antérieur reporté Fonct° .....</i>	<i>2 028 545.71 €</i>
<i>Cette ligne budgétaire intègre le résultat net excédentaire 2019 reporté.</i>	
F.R chap 013 Atténuations de charges.....	1 200.00 €
F.R chap 70 Produits des services.....	81 000.00 €
F.R chap 77 Produits exceptionnels.....	61 000.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>2 171 545.71 €</b>

#### ☞ Total fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 1 708 151.00 €  
Recettes de fonctionnement 2 170 545.71 €

#### B – SECTION D'INVESTISSEMENT

##### ☞ Dépenses

I.D 001 Solde d'exécution d'inv. reporté .....	4 390 774.41 €
Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement 2019	
I.D 020 Dépenses imprévues (investissement) ... ..	100 000.00 €
I. D 276348 Communes.....	600 000.00 €

Opération d'ordre budgétaire permettant de constater une créance envers une collectivité dans le cadre du programme Eclairage Public en avance remboursable (à rapprocher des comptes 4581, 2317 & 4582) :

**I.D 13248 Subventions d'investissement (annulation titres sur exercice antérieur)**

Nouveaux crédits..... 10 000.00 €

**I.D 2051 Concessions et droit similaires (logiciels)**

Nouveaux crédits..... 9 700.00 €  
 Crédits de report ..... 28 692.40 €  
**Soit un total de ..... 38 392.40 €**

**I.D 2041482 Subvention Travaux d'Eclairage Public**

Nouveaux crédits..... 200 000.00 €  
 Crédits de report ..... 180 293.88 €  
**Soit un total de ..... 380 293.88 €**

**I.D chap 21 Immobilisations corporelles (matériel de bureau & informatique, mobilier, véhicules, tvx sdeeg)**

**Nouveaux crédits..... 87 340.00 €**  
 Crédits de report ..... 28 786.49 €  
**Soit un total de ..... 116 126.49 €**

**I.D 2315 Dépenses sur réseau concédé de distribution publique d'énergie électrique**

Ajustement des crédits d'investissement sur le réseau concédé par rapport au Budget Primitif et aux prévisions d'attribution des crédits du FACE sur les programmes de renforcement, de raccordement et d'effacement.

Nouveaux crédits..... 1 494 890.00 €  
 Crédits de report ..... 4 280 618.03 €  
**Soit un total de ..... 5 775 508.03 €**

**I.D 2317 Dépenses en Eclairage Public Concédé**

Nouveaux crédits..... 1 200 000.00 €  
 Crédits de report ..... 5 813 815.72 €  
**Soit un total de ..... 7 013 815.72 €**

**I.D 261 Titre de Participation (SEM)**

Crédits de report ..... 600 000.00 €

**I.D 458 Opérations pour le compte de tiers (Conventions Temporaires)**

Crédits de report ..... 1 485 975.00 €

**TOTAL..... 20 510 885.93 €**

**☛ Recettes**

**I. R 021/021 Virement de la section de fonctionnement..... 1 072 921.92 €**

**I. R 28/040 Amortissement ..... 13 619.08 €**

**I. R 2317 Invest°. Tvx d'Eclairage public Avance Remboursable transfert de compétence..... 600 000.00 €**

Opération d'ordre budgétaire permettant de constater une créance envers une collectivité dans le cadre du programme Eclairage Public en avance remboursable (à rapprocher des comptes 4581, 2317 & 4582) :

**I. R 1068/040 Affectation..... 5 373 847.70 €**

Afin de couvrir en priorité le besoin réel de financement de la section d'investissement

**I. R chap 13 Subventions d'investissement**

Réajustement des crédits par rapport au Budget Primitif sur les programmes d'effacement et de raccordement pour le programme 2020

Nouveaux crédits .....	1 766 234.00 €
Crédits de report .....	9 949 133.23 €
<b>Soit un total de .....</b>	<b>11 715 367.23 €</b>

**I. R 2762 Créances sur transfert de droit à déduction de TVA**

Ajustement des crédits d'investissement sur le réseau concédé par rapport au Budget Primitif.

<b>Nouveaux crédits .....</b>	<b>249 155.00 €</b>
-------------------------------	---------------------

**I.R 4582... Opérations pour le compte de tiers (Conventions Temporaires)**

Crédits de report .....	1 485 975.00 €
-------------------------	----------------

**TOTAL..... 20 510 885.93 €**

☞ **Total investissement (Crédits Report inclus) :**

**Dépenses d'Investissement 20 510 885.93 €**

**Recettes d'Investissement 20 510 885.93 €**

**PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020  
BUDGET PRINCIPAL M14**

**Fonctionnement Dépenses**

Chapitre	Libellé	Vote BP 2020	Proposition BS 2020	TOTAL (BP+CR+BS)	OBSERVATIONS
011	Charges à caractère général	5 233 285.00	164 910.00	5 398 195.00	Dont 150 000 € Entretien Eclairage Public
012	Charges de personnel	2 994 960.00	239 900.00	3 234 860.00	Ajustements GVT
014	Atténuations de produits	5 008 875.00	0.00	5 008 875.00	Reversement TCCFE
022	Dépenses imprévues	58 030.52	100 000.00	158 030.52	
<b>023</b>	<b>Virement sect° investissement</b>	<b>3 768 615.99</b>	<b>1 072 921.92</b>	<b>4 841 537.91</b>	
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre entre sections</b>	<b>529 369.01</b>	<b>13 619.08</b>	<b>542 988.09</b>	Dotation aux amortissements
65	Autres charges gestion courante	179 120.00	115 800.00	294 920.00	Dont 110 000 reversement aux collectivités part CEE
66	Intérêts Emprunts	31 195.48	0.00	31 195.48	
67	Charges exceptionnelles	35 000.00	1 000.00	36 000.00	Titres annulés + Subv° ESF
	<b>TOTAL</b>	<b>17 838 451.00</b>	<b>1 708 151.00</b>	<b>19 546 602.00</b>	

**Fonctionnement Recettes**

Chapitre	Libellé	Vote BP 2020	Proposition BS 2020	TOTAL (BP+CR+BS)	OBSERVATIONS
002	Excédent antérieur reporté	0.00	2 028 545.71	2 028 545.71	Constataion Résultats 2019
013	Atténuations de charges	70 000.00	1 200.00	71 200.00	Remboursement sur autres charges sociales
70	Produits des services	4 966 000.00	81 000.00	5 047 000.00	Maîtrise œuvre Trx ,Raccordement, Redevance Entretien EP, Instruction Urba., AFA
73	Taxe sur l'électricité	8 000 000.00	0.00	8 000 000.00	
74	Participations	2 219 181.00	0.00	2 219 181.00	Part° gpt de cde Achat Energie, PCAET, Cotisat° adhérents
75	Redevances de concession	2 084 020.00	0.00	2 084 020.00	Redevances gaz & électricité + mandats annulés / ex. antérieur
77	Produits exceptionnels	499 250.00	61 000.00	560 250.00	Certificats d'économie d'énergie
	<b>TOTAL</b>	<b>17 838 451.00</b>	<b>2 171 745.71</b>	<b>20 010 196.71</b>	

PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé	Vote BP 2020		Crédit report		Proposition BS		TOTAL		OBSERVATIONS
				CA 2019	2020	C.report+BS	(bp+c.report+bs)			
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00		0.00	4 390 774.41	4 390 774.41		4 390 774.41		Déficit d'investissement 2019
020	Dépenses Imprévues	60 000.00		0.00	100 000.00	100 000.00		160 000.00		
<b>041</b>	<b>Opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>3 300 000.00</b>		<b>0.00</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>		<b>3 900 000.00</b>		
013	Subventions d'investissement (annulati* Titres sur exercice antérie	30 000.00		0.00	10 000.00	10 000.00		40 000.00		Annulation titre s/exercice antérieur
1641	Rbt Emprunts en euros	150 000.00		0.00	0.00	0.00		150 000.00		
20	Acquisitions logiciels	131 800.00		28 692.40	9 700.00	38 392.40		170 192.40		
204	Subventions EP	420 000.00		180 293.88	200 000.00	380 293.88		800 293.88		
21	Immobilisations corporelles	100 500.00		28 786.49	87 340.00	116 126.49		216 626.49		Mat/ bureau & inform, mobilier, véhicules, tvx sdeeg
23	Immobilisations en cours (tvx d'électrification et éclairage public)	25 789 300.00		10 094 433.75	2 694 890.00	12 789 323.75		38 578 623.75		Réajustement programme Travaux 2020
261	Titres de participation	0.00		600 000.00	0.00	600 000.00		600 000.00		
4581	Tvx EP Av. Remb. + Convention Temporaire	5 000 000.00		1 485 975.00	0.00	1 485 975.00		6 485 975.00		
	<b>TOTAL</b>	<b>34 981 600.00</b>		<b>12 418 181.52</b>	<b>8 092 704.41</b>	<b>20 510 885.93</b>		<b>55 492 485.93</b>		

Investissement Recettes

Chapitre	Libellé	Vote BP 2020		Crédit report		Proposition BS		TOTAL		OBSERVATIONS
				CA 2019	2020	C.report+BS	(bp+c.report+bs)			
021	Virement de la section de Fonctionnement	3 768 615.99		0.00	1 072 921.92	1 072 921.92		4 841 537.91		
040	Opérations d'ordre transfert entre section	529 369.01		0.00	13 619.08	13 619.08		542 988.09		Dotation aux amortissements
041	Opérations Patrimoniales	3 300 000.00		0.00	600 000.00	600 000.00		3 900 000.00		Constatal° créances SDEEG/Av. Remboursable
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 333 945.00		0.00	5 373 847.70	5 373 847.70		6 707 792.70		Couverture besoin de financement 2019
13	Subv.° & Participat° d'investissement	17 159 927.00		9 949 133.23	1 766 234.00	11 715 367.23		28 875 294.23		Réajustement programme Travaux 2020
27	Autres immobilisations financières	3 869 743.00		0.00	249 155.00	249 155.00		4 138 898.00		Réajustement programme Travaux 2020
458	Conventions Temporaires EP& FT	5 000 000.00		1 485 975.00	0.00	1 485 975.00		6 485 975.00		
	<b>TOTAL</b>	<b>34 961 600.00</b>		<b>11 435 108.23</b>	<b>9 075 777.70</b>	<b>20 510 885.93</b>		<b>55 492 485.93</b>		

■ opérations d'ordre

**BUDGET ANNEXE M41  
PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

**Section d'exploitation**

**Dépenses :**

011 - Charges à caractère général.....	2 000.00 €
022 - Dépenses Imprévues.....	- 4 000.00 €
65 - Autres charge de gestion courante.....	2 000.00 €

**Recettes :**

002    Résultat exploitation de l'exercice 2019.....	26 681.31 €
--	-------------

<b>☞ Total exploitation :</b> <b>Dépenses d'exploitation 0 €</b> <b>Recettes d'exploitation 26 681.31 €</b>
---

**Section d'Investissement**

**Dépenses :**

020 - Dépenses imprévues (investissement).....	2 064.80 €
21 -    Installation matériel et outillage technique Nouveaux crédit	110 000.00 €

**Recettes :**

001    Solde d'exécution reporté de l'exercice 2019.....	112 064.80 €
--	--------------

<b>☞ Total investissement (Crédits Report inclus):</b> <b>Dépenses d'Investissement 112 064.80 €</b> <b>Recettes d'Investissement 112 064.80 €</b>
--

**PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**  
**BUDGET ANNEXE M41**

*Production EnR*

**Dépenses d'Exploitation**

Chapitre	Libellé	VOTE BP 2020	PROPOSITION BS	TOTAL (bp+bs)	OBSERVATIONS
011	Charges à caractère général	11 200.00	2 000.00	13 200.00	Frais Télécommunications
022	Dépenses imprévues	4 032.35	-4 000.00	32.35	
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	
042	Opération d'ordre Amortissement tvx	12 789.00	0.00	12 789.00	Dotation aux amortissements
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00	2 000.00	4 000.00	TURPE
66	Remboursement Intérêts emprunt	836.65	0.00	836.65	
	<b>TOTAL</b>	<b>30 858.00</b>	<b>0.00</b>	<b>30 858.00</b>	

**Recettes d'Exploitation**

Chapitre	Libellé	VOTE BP 2020	PROPOSITION BS	TOTAL (bp+bs)	OBSERVATIONS
002	Résultat exploitation	0.00	26 681.31	26 681.31	Constation Résultats 2019
042	Opération d'ordre amortissement subv.	858.00	0.00	858.00	Dotation aux amortissements
70	Vente Electricité	30 000.00	0.00	30 000.00	Vente d'Electricité
	<b>TOTAL</b>	<b>30 858.00</b>	<b>26 681.31</b>	<b>57 539.31</b>	

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte les Budgets Supplémentaires 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe EnR du SDEEG.**

#### **18 – Admission en non-valeur**

Le Payeur Départemental a transmis un état d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres de recettes émis sur les exercices 2018 et 2019. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées en totalité ; les mandats adressés au SDEEG ayant fait parfois l'objet d'arrondi. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du SDEEG de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

<b>Motif de la présentation en non-valeur</b>	<b>Exercice concerné</b>	<b>Montant</b>
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2018-2019	127.47 €
	<b>TOTAL</b>	<b>127.47 €</b>

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, admet le montant de 127.47 € en non-valeur.**

#### **19 – Indemnités de fonction**

Dans le prolongement de l'élection du bureau du SDEEG, il convient de fixer le régime des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article R5212-1 du CGCT.

En vertu de l'article L5211-12 du CGCT, il est proposé d'attribuer les indemnités à compter du 28 juillet 2020 en application du barème défini pour les syndicats mixtes, d'une population supérieure à 200.000 habitants, composés de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la façon suivante :

- Pour le Président :

Indemnité de fonction au taux de 37,41 % du montant de traitement correspondant à l'indice terminal brut (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article R5212-1 du CGCT.

- Pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Vice-Présidents :

Compte tenu de l'importance des délégations exercées, indemnités de fonction au taux de 26,01 % du montant de traitement correspondant à l'indice terminal brut (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article R5212-1 du CGCT.

- Pour les autres Vice-Présidents :

Indemnités de fonction au taux de 16,87 % du montant de traitement correspondant à l'indice terminal brut (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article R5212-1 du CGCT.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonction telles que définies ci-dessus pour toute la durée de la présente mandature.**

#### **20 – Modification du tableau des effectifs**

Afin de permettre l'évolution de carrière de deux agents affectés à la Direction des Services Techniques et aux Finances, le SDEEG a soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) leurs dossiers d'avancement de grade.

La CAP a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 mai dernier pour les deux dossiers.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

- Modification d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'attaché principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- Modification d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet en un poste d'ingénieur principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à modifier le tableau des effectifs suivant les modalités évoquées ci-dessus.**

#### **21 – Création de poste**

Le développement des missions imparties à la Direction Générale des Services nécessite le recrutement d'une personne à temps non complet pour épauler la secrétaire actuelle dans l'exercice de ses tâches quotidiennes.

De plus, l'activité croissante de notre SEM Gironde Énergies nécessite une mise à disposition ponctuelle de cet agent pour exécuter du travail administratif. Bien évidemment, cette quotité d'heures sera remboursée par la SEM.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de créer un poste de Rédacteur à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour recruter un agent titulaire ou contractuel.**

## **22 – Convention Conseil en Energie Partagée**

Depuis 2011, le SDEEG accompagne les Collectivités à travers un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public labellisé Conseil en Energie Partagée (CEP) par l'ADEME. Ce dispositif permet de mener une politique énergétique maîtrisée sur le patrimoine communal et de réduire ainsi les dépenses énergétiques.

Les missions du SDEEG à travers cet accompagnement sont :

- la sensibilisation et la formation des équipes communales aux problématiques énergétiques,
- la mise en relation des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges,
- la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé accompagné d'un inventaire du patrimoine et le suivi des consommations/dépenses,
- l'analyse du comportement énergétique de la collectivité afin d'élaborer un programme d'actions pour une meilleure gestion,
- l'accompagnement de la commune sur ses projets relatifs à l'énergie, comme le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre du plan d'actions,...

Ce service passe par la signature d'une convention entre la Collectivité et le SDEEG.

Or depuis 2011, les conventions n'ont pas évolué et nécessitent un « toilettage » pour intégrer :

- Les Communautés de Communes (CDC) comme bénéficiaires de ce service ;
- Le programme de financement pour les installations thermiques de chauffage et de climatisation (ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique de la FNCCR dont le SDEEG est lauréat) ;
- Les nouvelles prestations de services à la carte suivant la survenance du besoin des Collectivités.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de refondre l'ensemble des conventions initiales pour prendre en compte ces évolutions. Les nouvelles conventions sont les suivantes :

- Convention « ECOBAT » Communes/SDEEG ;
- Convention « ECOBAT » Communes/SDEEG (financement CDC) ;
- Convention « ECOBAT » Communes/SDEEG (financement ACTEE) ;
- Convention « ECOBAT » CDC/SDEEG ;
- Convention « ECOBAT » CDC/SDEEG (financement ACTEE) ;
- Convention « ECOSUITE » Communes/SDEEG.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide ces différentes conventions et autorise le Président à les signer avec les collectivités partenaires.**

## **23 – Prise de participation dans des projets d'énergies renouvelables pour la SEM**

L'article L1524-5 du CGCT stipule que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. »

Or la SEM Gironde Energies envisage de prendre des participations dans 4 sociétés à travers :

- **Une prime d'émission pour intégrer la SAS « Lapouyere Energies »**, détenu à ce jour à 100 % par le groupe VALOREM. Cette prise de participation permettrait à Gironde Energies de détenir 45% de cette société contre 55% pour VALOREM. Cette prise de participation se traduira par un apport de 450 000 € par Gironde Energies pour un projet qui représente un investissement de 4 millions d'euros. Cette société sera chargée de construire et d'exploiter une centrale de panneaux photovoltaïque au sol sur un ancien site d'enfouissement de 5 hectares sur la commune de Naujac-sur-Mer pour une capacité de 4,24 MWh permettant d'alimenter 1800 foyers en électricité. Il s'agit d'un investissement à court terme dénué de risque financier puisque la société VALOREM s'engage à racheter les titres de Gironde Energies au bout de 4 ans, avec un multiple de 1.169 soit 76 000 €. Il sera possible d'augmenter la prime d'émission à 500 000 € en cas d'aléas lié à l'emprunt et à l'investissement définitif.

- **La création de la société « Ombrières de Gironde »**, qui sera détenue à 41% par la SEM Gironde Energies, 20% par Terra Energies, fonds régional d'investissement dans les EnR et 39% par See you Sun, industriel spécialiste des ombrières. La prise de participation initiale se traduit donc par 410 €. L'objectif est de développer, construire et exploiter des ombrières photovoltaïque pour le compte des collectivités. Le financement des projets sera ensuite assuré par des apports en compte courant associé et de l'emprunt. La SEM assurera la gérance de cette société.
- **L'entrée au capital de la SAS Agrienergies** pour construire et exploiter une unité de méthanisation sur la commune d'Auros à hauteur de 10% de la société au capital de 40 000 €. L'apport de la SEM sera de 4000 € en capital et de 44 622 € en compte courant associé. Le projet représente un investissement total de 5 884 000 €. Les autres actionnaires seront les agriculteurs, NASKEO, l'ADAR Sud Gironde, la commune d'Auros, les CDC du Réolais du Sud Gironde du bazadais, le conseil départemental, la distillerie Douence, Leclerc, Sainfruit.
- **L'entrée dans la société S2P LANGON** pour construire une station GNV sur la commune de Langon au capital de 100 000 € et la confier en exploitation à la société GAZ UP. La SEM Gironde Energies rentrerait au capital de la société à hauteur de 30 %, soit un apport de 30 000 €, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, la société SWIFT GNV et la société GAZUP. Le projet représente un investissement total de 1 250 000 €. L'apport de la SEM en compte courant associé serait de 60 000 €.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide ces 4 prises de participations de la SEM Gironde Energies.**

## 24 – Questions diverses

- M. DALLA ROSA (Saint-Pardon-de-Conques) prend la parole pour suggérer davantage de dématérialisation dans les flux d'échanges entre les communes et le SDEEG.

Xavier PINTAT s'associe pleinement à ce point de vue et explique que notre syndicat procède déjà de la sorte pour les réunions du Bureau et du Comité Syndical. Il en va de même au niveau du service financier et de l'entretien éclairage public. En revanche, l'objectif est de progresser dans le domaine de l'urbanisme, ce qui conduira prochainement le SDEEG à proposer de nouveaux services aux communes.

- Amandine BOUTANG (CDC Portes-entre-deux-Mers) remercie le SDEEG pour la qualité de l'organisation de cette réunion. Elle déplore cependant que la parité hommes-femmes ne soit pas davantage recherchée au niveau de la composition du Bureau Syndical.

Xavier PINTAT partage son opinion tout en regrettant que les communes n'aient pas envoyé davantage de femmes pour siéger au sein du SDEEG. Il eut été alors plus facile d'intégrer un plus grand nombre de femmes au sein du Bureau. Florence LASSARADE (Saint-Macaire) estime que les femmes doivent faire preuve de volontarisme en la matière pour pouvoir exister davantage au niveau de la représentativité politique.

En guise de conclusion, Xavier PINTAT se réjouit de constater que « la mise sous orbite » du SDEEG soit réussie. Il précise que la prochaine Assemblée Générale de notre syndicat aura lieu le jeudi 17 décembre 2020.

Enfin, tout en souhaitant de bonnes vacances à tous les membres présents, il propose de partager le verre de l'amitié assorti d'un cocktail déjeunatoire.

L'ordre du jour étant clôt, il lève la séance.

Le Président

  
  
 Xavier PINTAT